



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
D2022-88
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**DECISION DE PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT EN
CENTRE-BOURG**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : Franck GIROUD - Cécile CARRETTI - Michel BERTRAND - Annick BADIN – Cédric TROLLIET - Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY– Sandra MARDI – Karine MAIS – Christèle BERERA - Michel FEHRENBACHER - Fabienne PALATAN- Jean Christophe ALAMO - Yannick MARQUET – Midori GLAIZE — Fabrice GRANGE – Christian SIMARD, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Danielle NICOLIER à Cécile CARRETTI, Chantal FRANCÈS à Annick BADIN, Robert LEROY à Franck GIROUD, Pascal BERGUER à Cédric TROLLIET, Fabienne ROBERT à Karine MAIS, Jean-Marc BUCLIER à Dominique DUFER, Daniel TORRES à Michel BERTRAND, Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Alexandre JUDEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Midori GLAIZE

DATE DE CONVOCATION : 10 novembre 2022

Rapporteur : Franck GIROUD

Vu l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Pierre de Chandieu approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2019 - 3 - 8 du 28 février 2019 ;

Considérant les enjeux de confortement du centre-bourg historique de Saint Pierre de Chandieu en matière de logements, de commerces et services de proximité, mais aussi de poursuite de requalification des espaces publics, d'amélioration des réseaux et de développement des équipements liés à l'évolution et à l'attractivité du territoire communal ;

Considérant notamment les conclusions de l'étude de cadrage urbain et paysager portant sur l'évolution de la centralité, mais aussi l'étude pré-opérationnel sur le secteur de l'allée du 19 mars 1962, mettant en évidence le périmètre trop circonscrit à la centralité existante ;

Considérant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise et des autres documents de rangs supérieurs, mais également les obligations à moyen et long termes liées évolutions législatives et réglementaires issus en particulier de la loi Climat et résilience de recentrer le développement urbain et de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant la pression foncière pour des projets de renouvellement urbain d'opportunité sans réflexion globale ou prise en compte du tissu urbain environnant, en particulier pavillonnaire ;

Considérant la nécessité de prescrire un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent avec les projets à mettre en œuvre sur les secteurs de la centralité élargie, des équipements sportifs notamment, mais également sur les secteurs d'attente de projet et le tissu pavillonnaire ancien et très peu dense ;

Considérant qu'après l'étude de cadrage urbain et paysager de 2020-2021 sur l'évolution de la centralité menée avec la CCEL et l'EPORA, il apparaît nécessaire d'élargir le périmètre à étudier afin de prendre en compte les opérations et réflexions sur le centre-bourg et son extension pavillonnaire à l'Ouest ;

1. Projet d'aménagement et de confortement du centre-bourg comprenant logements, équipements, commerces et services de proximité

La commune de Saint Pierre de Chandieu souhaite poursuivre la requalification de son centre-bourg historique en le confortant par de nouvelles opérations de renouvellement urbain et de constructions, mais en s'appuyant sur une prospective très globale et élargie à long terme pour anticiper certaines évolutions ou mutations. L'objectif est d'assurer une cohérence urbaine et une qualité du cadre de vie offert aux habitants. Il est ainsi souhaité d'engager une réflexion d'ensemble pour l'aménagement qualitatif de ce secteur.

2. Le périmètre d'étude

Le secteur d'étude s'étend sur un périmètre assez large comprenant une diversité de tissus urbains qui se juxtaposent sans cohérence globale ni objectif d'optimisation du foncier sur ce secteur stratégique autour de la centralité, ses équipements sportifs et son extension pavillonnaire développée vers l'ouest.

3. Le projet

L'objectif est d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère sur l'ensemble du périmètre.

Un diagnostic du site sera réalisé, permettant d'apprécier les potentialités d'aménagement tant dans le domaine du commerce de proximité que des services, du logement et le maintien ou développement d'équipements publics en centralité.

Dans le but de définir les enjeux d'aménagement, son articulation avec les opérations existantes, en court de mutation ou pressenties et d'optimiser l'insertion du projet dans le tissu urbain, ce plan de composition abordera notamment les thèmes suivants :

Périmètre de Sursis à Statuer

Accusé de réception en préfecture
069-216902890-20221116-D2022_8860 DE
Reçu le 21/11/2022

200 m
100
0

